

Direction de l'Environnement

Réf. : A-22-VVC-2020

Le 30 JUIN 2020

Département des Landes

**Voie Verte de Chalosse**

**Arrêté prorogeant l'arrêté n° A-38-VVC-2019 en date du 2 janvier 2020 portant réglementation de police de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

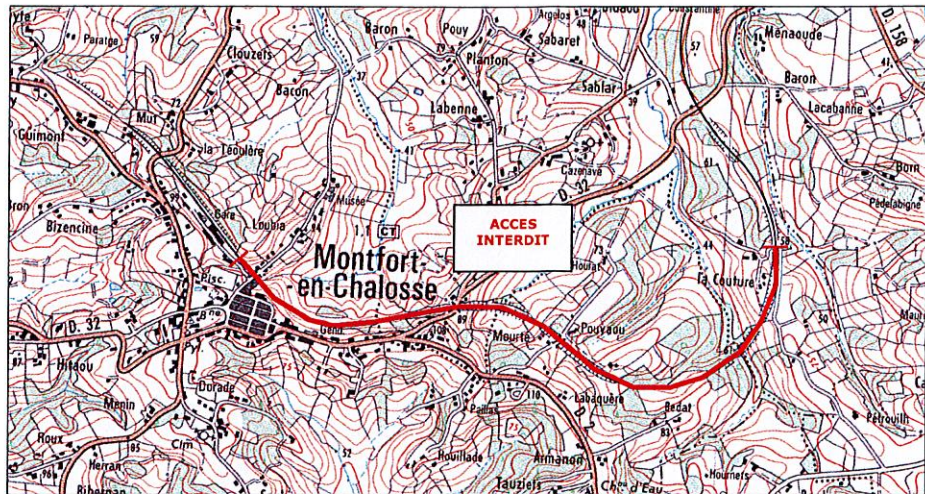
**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Landes portant réglementation de police de la circulation en date du 17 juillet 2006 ;

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, l'état et l'instabilité du talus de la Voie Verte de Chalosse sur la Commune de Montfort-en-Chalosse et donc la nécessité de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Département des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte de Chalosse entre la Route de Broy, Commune de Nousse et l'aire de repos de Montfort-en-Chalosse, (Cf. carte de localisation ci-dessous) jusqu'au 31 décembre 2020 inclus à l'exception des agents du Département, gestionnaires de la Voie Verte, des services de secours, des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés, ou dans le cadre d'autorisation dérogatoire accordée par le Département à titre exceptionnel et ponctuel.



**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux principales intersections de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Département des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Tartas ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Sever, Montaut, Hauriet, Toulouzette, Nerbis, Mugron, Laurède, Lourquen, Nousse, Montfort-en-Chalosse, Gamarde-les-Bains et Hinx.

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes.
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme – CDT ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes.
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice de l'Environnement